
Direction des Sports

Départ des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts-de- France

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Vu l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature du maire aux adjoints

Considérant que l'organisation de Départ des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts-de- France rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2023 au 16/05/2023 RUE DE LA PAIX, RUE DOCTEUR LOUIS LEMAIRE, PLACE CHARLES VALENTIN, PLACE JEAN BART, BOULEVARD SAINTE-BARBE, RUE DES CHAUDRONNIERS, RUE CLEMENCEAU, RUE JEAN-BAPTISTE ROYER, RUE DE L'ESPLANADE, RUE DE LA CUNETTE, BOULEVARD VICTOR HUGO, RUE DU PRESIDENT POINCARE, RUE DES SOEURS BLANCHES, RUE FAULCONNIER, RUE DU MARECHAL FRENCH, RUE DE LA MAURIENNE, RUE DUPOUY, PLACE DU COMMANDANT DEWULF, RUE DU SUD et RUE SAINT-MATHIEU

ARRÊTE

Article 1 FOURRIERE

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 16/05/2023, le lundi 15 mai 2023 à 20h00 au mardi 16 mai 2023 à 20h00 , le lundi 15 mai 2023 à 20h00 au mardi 16 mai 2023 à 20h00 , Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênant le bon déroulement de la manifestation, et seront enlevés par les soins des services de Police et stockés , à l'intersection de la RUE VAUBAN et de la RUE DE LA PAIX, sur le terre-plein à DUNKERQUE. Ce parking sera strictement réservé à cet effet. à DUNKERQUE.

Article 2 STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit et considéré comme gênant :

À compter du 14/05/2023 et jusqu'au 16/05/2023 Dimanche 14 mai 2023 à 20H00 au Mardi 16 mai 2023 13H00

RUE DOCTEUR LOUIS LEMAIRE, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE FOCKEDEVY à DUNKERQUE

Article 3 STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit et considéré comme gênant :

À compter du 14/05/2023 et jusqu'au 16/05/2023 Dimanche 14 mai 2023 20H00 au Mardi 16 mai 2023 13H00

PLACE CHARLES VALENTIN à DUNKERQUE

Article 4 STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit et considéré comme gênant :

À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 16/05/2023 Du Lundi 15 mai 2023 à 20H00 au Mardi 16 mai 2023 à 13H00

:

- PLACE JEAN BART (Dunkerque) de la RUE NATIONALE à la RUE DUPOUY.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE, de la PLACE JEAN BART jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque)
- RUE DES CHAUDRONNIERS (Dunkerque) dans sa totalité.
- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) dans sa totalité.
- RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) du BOULEVARD SAINTE-BARBE jusqu'à la RUE DE L'ESPLANADE.
- RUE DE L'ESPLANADE (Dunkerque) de la RUE JEAN BAPTISTE ROYER jusqu'à la RUE DE LA CUNETTE.
- RUE DE LA CUNETTE (Dunkerque) de la RUE DE L'ESPLANADE au PONT DES QUATRES ÉCLUSES.
- BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) de la RUE QUAI DE JARDINS au PONT JEAN JAURES.
- RUE DU PRESIDENT POINCARE (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU jusqu'à la RUE ROYER.

- RUE DES SOEURS BLANCHES (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU jusqu'à COURS FRANÇOIS BART.
- RUE FAULCONNIER (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU jusqu'au QUAI DES HOLLANDAIS.
- RUE DU MARECHAL FRENCH (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE DE LA PANNE.
- RUE DE LA MAURIENNE (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU jusqu'à la RUE DE LA PANNE.
- RUE DUPOUY (Dunkerque) du BOULEVARD SAINTE-BARBE jusqu'à la PLACE CASTAGNIER.
- PLACE DU COMMANDANT DEWULF (Dunkerque) dans la Totalité.

à DUNKERQUE

Article 5 CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdite :

Mardi 16 mai 2023 de 7h30 à 13H00

:

- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) dans sa totalité.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque), de la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER.
- PLACE CHARLES VALENTIN (Dunkerque) de la RUE MICHEL DE SWAEN à la Rue CLEMENCEAU.
- RUE DU PRESIDENT POINCARE (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE ROYER.
- PLACE DU COMMANDANT DEWULF (Dunkerque) dans la totalité.

à DUNKERQUE

Toutes les voies aboutissant sur les rues citées ci-dessus seront déclarées voies sans issue ou/et en sens interdit.

Article 6 CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdite :

Mardi 16 mai 2023 de 9h30 à 13H00

:

- RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) du BOULEVARD SAINTE-BARBE à la RUE DE L'ESPLANADE.
- RUE DE LA CUNETTE (Dunkerque) de la RUE DE L'ESPLANADE jusqu'au PONT DES QUATRES ÉCLUSES.
- BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) du PONT DES QUATRES ECLUSES au PONT JEAN JAURES.
- RUE DU PRESIDENT POINCARE (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER.
- RUE DES SOEURS BLANCHES (Dunkerque) dans sa totalité.
- RUE FAULCONNIER (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU jusqu'au QUAI DES HOLLANDAIS
- RUE DU MARECHAL FRENCH (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à LA RUE DE LA PANNE.
- RUE DE LA MAURIENNE (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE DE LA PANNE.
- RUE DUPOUY (Dunkerque) du BOULEVARD SAINTE-BARBE à la PLACE CASTAGNIER.
- RUE DES CHAUDRONNIERS (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU jusqu'à la RUE THEVENET.

à DUNKERQUE

Toutes les voies aboutissant sur les rues citées ci-dessus seront déclarées voies sans issue ou/et en sens interdit.

Article 7 POINTS DE CISAILLEMENTS

Le 16/05/2023, Mardi 16 mai 2023 de 9h30 à 14h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- à l'intersection de la RUE DE L'ESPLANADE et de la RUE DU SUD
- à l'intersection de la RUE DE L'ESPLANADE et de la RUE DE LA CUNETTE
- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO et de la RUE SAINT-MATHIEU
- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO et de la RUE DU FORT LOUIS

à DUNKERQUE par périodes n'excédant pas la durée des interdictions, à condition que celui-ci s'opère avec l'autorisation et sous le contrôle du service d'ordre. Ce dernier sera habilité à prendre sur place toutes mesures jugées nécessaires pour faciliter l'écoulement de la circulation..

Points de cisaillements

Article 8

Le 16/05/2023, Mardi 16 mai 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu Cette distribution est néanmoins rigoureusement interdite dans la partie comprise entre la flamme rouge annonçant le dernier kilomètre et la ligne d'arrivée, ainsi qu'à l'annonce de l'arrivée des coureurs sur l'ensemble des itinéraires. Le jet de prospectus est rigoureusement interdit et La distribution de prospectus sera permise avant l'arrivée et le départ de la course. Sur le parcours de l'épreuve à DUNKERQUE

Distribution Prospectus

Article 9

Le 16/05/2023, Mardi 16 mai 2023 , l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu Dérogation est faite au présent article pour ce qui concerne les voitures munies d'un macaron officiel justifiant sa participation aux

épreuves. et La vente ambulante est rigoureusement interdite sur les itinéraires de la course. Sur le Circuit à DUNKERQUE

Vente ambulante

Article 10

Le 16/05/2023, Mardi 16 mai 2023 , Mardi 16 mai 2023 , Par exception, les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière, activités médicales, services public, transports réguliers de voyageurs, en particulier ceux assurant des correspondances à la gare ferroviaires, ambulances, service d'incendie. Électricité de France (en cas de réparation urgente) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'en justifier auprès de service d'ordre. Toutes les interdictions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de maintien de l'ordre., sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

Véhicules Prioritaires

Article 11

Le 16/05/2023, Mardi 16 mai 2023 , Mardi 16 mai 2023 , Outre les voitures suiveuses, seuls les véhicules officiels de la course munis d'un macaron à l'avant et de la plaque officielle délivrée par l'organisateur seront admis à suivre les épreuves.

Ils devront se garer sur les parking qui leur seront réservés et se soumettre à la discipline de la course. Tout manquement grave aux règles de la circulation générale entraînera la mise hors course., sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

Véhicules officiels et suiveuses

Article 12

Le 16/05/2023, Mardi 16 mai 2023, Mardi 16 mai 2023, Sur tout le parcours de l'épreuve, les services de police et les commissaires de course des ' 4 jours ' pourront faire circuler le conducteur dont le véhicule entraverait la bonne marche de la course., sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

Bonne marche de la course

L'itinéraire sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.

Ce dispositif sera mis en place par l'organisateur et retiré à l'issue de la manifestation.

Article 13

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage de l'évènement.

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale à ce numéro : 03.28.26.27.17

Article 14

A défaut du non respect des dispositions du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction aux frais et aux dépens des propriétaires, cela sans préjudice des poursuites et contraventions éventuelles.

Article 15

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du
Pour le Maire,

Fait à Dunkerque,
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,
Arrêté notifié le :

DIFFUSION:

- 4 JOURS DE DUNKERQUE
- Adjointe au maire
- Service Marketing
- Responsable d'agence

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.